

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de circulation alternée avenue Saint Hubert

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise **Bouchet Voirie Environnement**, dont le siège social est **ZA la Chartre Bouchère, 49360 YZERNAY** représentée par BOUCHET Cyril, **en date du 28 juillet 2023**, sollicite la réalisation de travaux de raccordement réseau, avenue Saint Hubert,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Saint Hubert,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 20 jours à compter du 21 aout 2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit du Village des Samares, comme indiqué sur la plan annexé.

ARTICLE 2 - La circulation alternée sera réglée par feux tricolore de part et d'autre des travaux. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

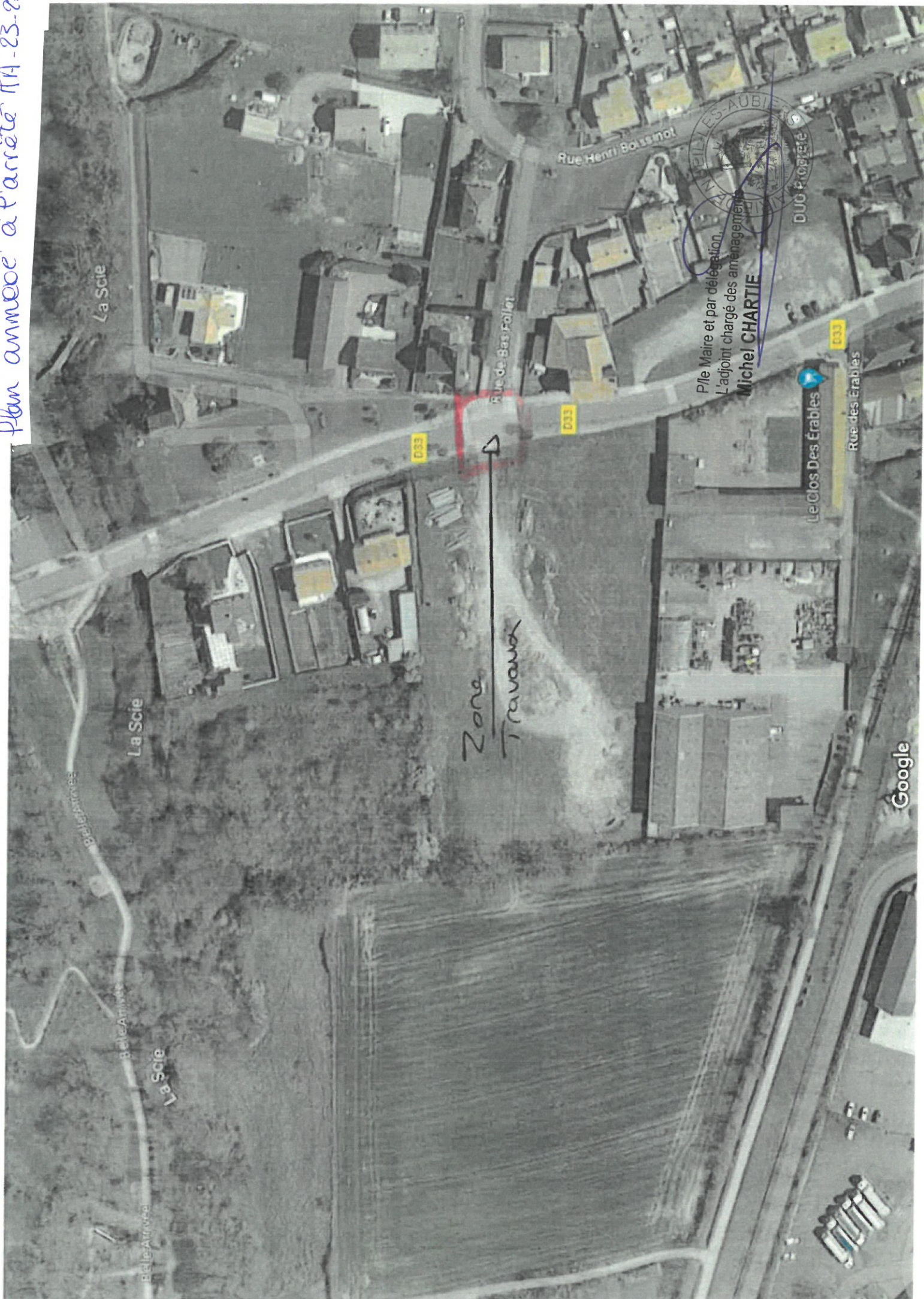
A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le **03 août 2023**

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE



Plan annexé à l'arrêté MA-23-277



La Scie

La Scie

La Scie

Zone Travand

Rue de Bas-Follin

Rue Henri Boisnot

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE



DUO Propriete

Le Clos Des Erables

Rue des Erables

Google